

(1)

(N° 99.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MARS 1866.

Crédit supplémentaire de 70,000 francs au Département des Affaires
Étrangères.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre aux délibérations des Chambres le projet de loi ci-joint qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 70,000 francs.

Le décès de S. M. Léopold I^{er} et l'avènement au trône de son successeur ont donné lieu à des dépenses qui dépassent les limites des crédits portés au budget.

Elles se rapportent tant aux missions envoyées de Belgique dans les pays d'outre-mer qu'aux missions venues en Belgique de l'étranger, à l'occasion de ces deux événements.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CH. ROGIER.

PROJET DE LOI.

Léopold II,

ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre des Finances :

ARTICLE UNIQUE.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de soixante-dix mille francs (fr. 70,000).

De cette somme, quinze mille francs (fr. 15,000) seront ajoutés à l'art. 4 et cinquante-cinq mille francs (fr. 55,000) à l'art. 27 du budget de 1866.

Le crédit dont il s'agit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Donné à Bruxelles, le 9 mars 1866.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

CII. ROGIER.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.
